



Education International
Internationale de l'Éducation
Internacional de la Educación
Bildungsinternationale



**SANTÉ ET
BIEN-ÊTRE
POUR LA
COMMUNAUTÉ
ÉDUCATIVE**

1995 1^{er} Congrès Mondial de l'Internationale de l'Education *Harare, Zimbabwe*

Résolution sur l'éducation à la santé et la prévention du VIH/SIDA et des comportements dangereux pour la santé

Le premier congrès mondial de l'Internationale de l'Education réuni à Harare (Zimbabwe) du 19 au 23 juillet 1995 :

1. Profondément préoccupé par l'expansion rapide de la pandémie du SIDA dans toutes les régions, mais tout spécialement en Afrique et en Asie, ainsi que par toutes les menaces à un développement humain sain sur l'ensemble de la planète;
2. Particulièrement inquiet devant le nombre de plus en plus important d'enfants, d'adolescents et de jeunes femmes en âge de procréer affectés par le virus VIH, ainsi que par toutes les autres menaces contre la santé;
3. Convaincu que l'école a un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la santé des enfants, des adolescents et du personnel d'éducation et dans la prévention du VIH/SIDA, comme des autres risques pour la santé;
4. Notant avec satisfaction la mise en place par l'ONU d'un programme de lutte commun qui permettra aux différentes institutions de l'ONU de travailler plus étroitement et de mieux coordonner leurs efforts;
5. Reprenant à son compte la Déclaration de Consensus sur le SIDA et l'Ecole adoptée lors de la Consultation Mondiale des Organisations d'Enseignants organisée à l'UNESCO en avril 1990;
6. Constatant avec inquiétude également le développement de l'usage des drogues, notamment par injection, qui constitue un facteur majeur de transmission du SIDA;
7. Considérant que ces fléaux peuvent nuire à la stabilité sociale, économique voire politique des nations;

8. Considérant que l'état de santé affecte l'apprentissage et la réussite scolaire et que l'éducation à la santé doit influencer ou modifier les attitudes et les comportements permettant ainsi à l'enfant ou à l'adolescent de devenir le premier responsable de sa santé;
9. Considérant que des programmes globaux d'éducation à la santé à l'école abordant l'ensemble des aspects, enseignement, services de santé et environnement scolaire, peuvent encourager les enfants, les adolescents et les personnels d'éducation à adopter des comportements sains.

Le Congrès demande instamment aux Etats :

10. d'adopter et de mettre en œuvre des politiques globales et concertées de prévention contre l'usage des drogues notamment par injection intraveineuse;
11. de promouvoir activement une politique globale d'éducation à la santé intégrant la prévention du VIH/SIDA, notamment par la mise en place d'une véritable éducation à la sexualité;
12. d'établir des partenariats fondés sur la solidarité particulièrement avec les pays en développement;
13. d'accorder une attention spécifique aux adolescents et aux femmes en âge de reproduction;
14. de développer des politiques et programmes sur le SIDA;
15. d'améliorer la disponibilité, le choix et l'utilisation des moyens et des méthodes de protection;
16. d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'école et sur les lieux de travail et toutes les formes d'exclusion en interdisant notamment les licenciements injustes ou tests de dépistage préalable à l'emploi mais également toutes les formes de marginalisation des groupes dits « à risque »;
17. de mieux évaluer les effets négatifs du SIDA sur le développement social et économique.

Le Congrès engage les organisations membres de l'IE à :

18. Mieux prendre en considération le rôle crucial que peut jouer le système scolaire avec l'ensemble des personnels d'éducation, par le biais de l'éducation à la santé, pour la prévention du VIH/SIDA et la lutte contre l'expansion de la maladie;

19. Jouer un rôle actif dans l'élaboration des politiques scolaires d'éducation à la santé en étroite collaboration avec les ministères de l'éducation et de la santé;
20. S'impliquer davantage à tous les stades de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de lutte contre le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles; Agir pour que tous les personnels du système éducatif reçoivent une formation initiale et en cours de service sur tous les aspects d'un programme global d'éducation à la santé, notamment sur ce qui concerne le VIH et le SIDA;
21. Combattre toutes les formes de discrimination et d'exclusion à l'encontre des étudiants ou personnels d'éducation touchés par le VIH/SIDA,
22. Nouer ou développer des relations avec les professionnels de santé.

Rôle de l'Internationale de l'Education : L'IE devrait :

23. Poursuivre et renforcer sa collaboration avec les institutions du système des Nations Unies tout particulièrement avec l'OMS, l'UNESCO et l'OIT;
24. Participer activement aux manifestations internationales concernant l'éducation à la santé et la prévention du VIH/SIDA, à l'organisation d'événements de caractère régional et mondial afin d'intensifier la sensibilisation des populations, et en particulier des jeunes, aux questions relatives à l'éducation à la santé;
25. Réunir le maximum d'informations sur ces questions et de les adresser aux organisations membres;
26. Introduire un thème sur les questions d'éducation à la santé et la prévention du VIH/SIDA dans ses programmes de coopération et développement.

Le Congrès se félicite par ailleurs de la tenue du 24 au 26 juillet d'une Conférence conjointe avec l'OMS et l'UNESCO et souhaite vivement que cette manifestation soit l'occasion de propositions concrètes et d'un engagement réel de tous ceux et toutes celles qui contribuent, dans le système éducatif, à l'éducation à la santé.

1998 2^e Congrès Mondial de l'Internationale de l'Education *Washington, Etats-Unis*

Résolution sur la promotion de la santé et éducation à la santé à l'école

Le deuxième congrès de l'Internationale de l'Education réuni à Washington (Etats-Unis) du 25 au 29 juillet 1998 :

1. Profondément préoccupé par l'expansion rapide des maladies infectieuses et transmissibles qui constituent des menaces énormes pour un développement humain sain sur l'ensemble de la planète pouvant nuire à la stabilité sociale, économique voire politique des nations;
2. Particulièrement inquiet devant le nombre de plus en plus important d'enfants et d'adolescents confrontés à des situations particulièrement difficiles les exposant à de nombreux risques pour leur santé;
3. Convaincu que l'éducation et la santé se complètent et se renforcent mutuellement;
4. Convaincu que l'école est le lieu irremplaçable et le plus rentable dont un pays dispose pour améliorer aussi bien la santé que l'éducation;
5. Considérant que l'état de santé affecte l'apprentissage et la réussite scolaire et que l'éducation à la santé doit donner aux enfants les compétences essentielles leur permettant d'effectuer des choix et d'adopter des comportements qui conditionneront leur santé pour toute la vie;
6. Rappelant la déclaration commune « Education et santé: une alliance pour le développement » signée avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO), à l'occasion de la 45^{ème} Conférence internationale de l'éducation en 1996;
7. Considérant « l'initiative mondiale pour la santé à l'école » lancée par l'OMS comme une initiative pertinente qui doit permettre d'accroître le nombre d'établissements scolaires « attachés à la promotion de la santé »;

8. Rappelant la Déclaration de Jakarta sur la promotion de la santé au XXI^{ème} siècle adoptée en juillet 1997 qui réaffirme que la santé est un droit fondamental de l'être humain et un facteur indispensable au développement économique et social;
9. Se félicitant que l'IE ait été invitée par ONUSIDA à devenir un des partenaires de la Campagne mondiale 1998 de lutte contre le SIDA qui vise les jeunes de moins 24 ans.

Le Congrès demande instamment aux Etats :

1. d'adopter et de mettre en œuvre des politiques globales et concertées de développement de la santé;
2. de renforcer les politiques et les ressources à l'appui de la promotion de la santé à l'école;
3. de promouvoir activement une politique globale d'éducation à la santé intégrant la prévention du VIH/SIDA et des MST, notamment par la mise en place d'une véritable éducation à la sexualité;
4. de renforcer et élargir des partenariats pour la santé fondés sur la solidarité, la transparence, le respect et s'appuyant sur des principes éthiques reconnus et acceptés, particulièrement avec les pays en développement;
5. d'accorder une attention spécifique aux enfants et adolescents confrontés aux situations difficiles;
6. d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'école et sur les lieux de travail et toutes les formes d'exclusion qui pourraient être liées à l'état de santé ou aux caractéristiques génétiques.

Le Congrès engage les organisations membres de l'IE à :

7. Jouer un rôle actif dans l'élaboration des politiques scolaires d'éducation à la santé en étroite collaboration avec les ministères de l'éducation et de la santé ou en s'opposant à leurs plans lorsqu'ils sont destructeurs du service de santé scolaire.
8. Mieux prendre en considération le rôle crucial que peut jouer le système scolaire avec l'ensemble des personnels d'éducation, par le biais de l'éducation à la santé, notamment pour la prévention du VIH/SIDA et des MST ainsi que la prévention contre l'abus des drogues.
9. S'impliquer davantage à tous les stades de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de santé scolaire;

10. Agir pour obtenir que tous les personnels du système éducatif reçoivent une formation initiale et en cours de service leur permettant de promouvoir la santé et d'éduquer à la santé;
Combattre toutes les formes de discrimination et d'exclusion à l'encontre des élèves, des étudiants ou des personnels d'éducation touchés par le VIH/SIDA ou tenant compte de leurs caractéristiques génétiques;
11. Nouer ou développer des relations avec les parents et les professionnels de santé au niveau local ou national et lorsque c'est nécessaire, entamer des actions afin d'assurer l'engagement de médecins et d'infirmières dans les écoles pour assurer des services médicaux spécifiques;
12. S'engager, notamment dans le cadre des réseaux « écoles santé », à faire de l'école un lieu sain offrant des installations sûres capables d'assurer une protection contre la maladie, la violence et les substances nocives.

Rôle de l'Internationale de l'Education : L'IE devrait :

13. Poursuivre et renforcer sa collaboration avec les institutions du système des Nations Unies tout particulièrement avec l'OMS, ONUSIDA et l'UNESCO;
14. Participer activement aux manifestations internationales concernant la promotion de la santé, l'éducation à la santé et la prévention du VIH/SIDA, des MST et des drogues, à l'organisation d'événements de caractère régional et mondial afin d'intensifier la sensibilisation des populations, des personnels d'éducation et des jeunes, aux questions relatives à l'éducation à la santé;
15. Réunir le maximum d'informations et de matériels de formation sur ces questions et de les adresser aux organisations membres;
16. Poursuivre et renforcer l'introduction de thèmes sur toutes les questions d'éducation à la santé dans ses programmes de coopération et développement

Résolution sur les traumatismes mentaux des enfants dus au « Kokoro-no-are » (stress émotionnel et mental)

Le deuxième congrès mondial de l'Internationale de l'Education réuni à Washington D.C. (Etats-Unis) du 25 au 29 juillet 1998 :

Note :

1. Une augmentation des « traumatismes mentaux » des enfants, due au Kokoro-no-are (stress émotionnel et mental); en particulier une croissance du taux de suicides chez les adolescents, d'attaques et de meurtres commis par des enfants sur leurs enseignants et sur leurs camarades.
2. Des brutalités, des grossesses chez les jeunes filles et l'usage de stupéfiants continuent de tourmenter nos sociétés qui toutes cherchent des solutions;

Reconnait que :

3. De tels comportements problématiques chez les enfants, causés par les mauvais traitements infligés à ceux-ci et aux jeunes, comprend un manque de respect envers les droits humains de l'enfant, la violence et l'abus de l'enfant, le stress d'exigences scolaires croissantes dans des structures rigides et l'absence d'un environnement où les enfants peuvent se rétablir de traumatismes mentaux ou simplement grandir dans une atmosphère sûre et détendue.
4. La société moderne met une énorme pression sur la quantité du temps disponible et de l'éventuel soutien familial et communautaire.

Comprend que :

5. Dans de telles circonstances, les enseignants souffrent eux aussi d'un stress considérable;
6. Un tel environnement social dissuade les étudiants de finir leurs études. Des problèmes psychiatriques parmi les enseignants empêchent beaucoup d'étudiants de choisir cette profession;
7. L'IE confirme qu'il est nécessaire que des informations soient échangées et des discussions entamées parmi ses affiliés qui sont affectés par ces problèmes. Il est également nécessaire pour le secrétariat de l'IE et pour les organisations régionales de traiter ces problèmes comme des questions importantes;
8. Chaque affilié doit d'urgence entreprendre des actions afin de résoudre ces problèmes en révisant le système éducatif actuel, dans le but d'assurer un environnement d'apprentissage approprié, de fournir des services de santé et d'assistance socio-psychologique et éventuellement un soutien aux familles

2004 4^e Congrès Mondial de l'Internationale de l'Education Porto Alegre, Brésil

Résolution sur le VIH/SIDA

Le quatrième Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Porto Alegre, Brésil, du 22 au 26 juillet 2004 :

1. Prend note avec inquiétude
 - a. Des nouvelles statistiques du rapport d'ONUSIDA présentées à la Conférence mondiale contre le SIDA de Bangkok en juillet 2004, montrant une importante avancée de l'épidémie de VIH/ SIDA; également dans des régions qui n'étaient jusqu'à maintenant pas touchées;
 - b. Des remarques d'introduction du Secrétaire général des Nations Unies, M. Kofi Annan, soulignant que les efforts de la communauté internationale sont à la traîne par rapport aux besoins réels;
 - c. Des changements opérés par quelques partenaires importants de la communauté internationale des bailleurs de fonds désireux de s'éloigner des domaines d'intervention majeurs comme celui de la prévention, incluant les programmes d'éducation à la santé;
 - d. Qu'à la lumière de ce récent changement de priorités, les projets de prévention du VIH/SIDA mis en œuvre par nos syndicats sont gravement menacés.
2. Exprime, au nom de tous ses membres, sa gratitude envers l'IE et ses partenaires pour la formation, à travers ce programme, de près de 2.000 formateurs de formateurs et de 50.000 enseignantes et enseignants à la prévention du VIH/SIDA et ce, dans 17 pays, et en étroite coopération avec les ministères de l'Education et de la Santé.
3. Rappelle les recommandations et les résolutions sur l'éducation à la santé et la prévention du VIH/SIDA adoptées par les congrès précédents de l'IE en 1995 (Harare) et 1998 (Washington) et par le Bureau exécutif de l'IE en 2000 (Bruxelles).
4. Demande à l'IE
 - a. D'accorder la priorité au programme et au budget aux niveaux régional et international afin de combattre l'épidémie de VIH/SIDA dans le secteur de l'éducation par le biais d'un grand nombre d'activités diverses dont la formation d'enseignants;

- b. De prendre le leadership et de coordonner les activités qui assureront la poursuite et l'expansion des projets de prévention du VIH/SIDA, pas uniquement pour nos syndicats et pays mais aussi pour d'autres pays où les besoins sont croissants; nous soulignons également la nécessité d'étendre le programme au-delà des activités de prévention.
5. Demande à toutes les organisations membres de l'IE, et particulièrement à celles des pays industrialisés, de soutenir le programme de prévention du VIH/SIDA et de faire les efforts nécessaires pour que le programme soit soutenu aux niveaux gouvernemental et non-gouvernemental.

Résolution sur le genre et le VIH/SIDA

« Si on peut dire, et on le peut, qu'en l'an 2020 le nombre de morts [causées par le VIH/SIDA] approchera du nombre de morts, civils et militaires confondus, des deux guerres mondiales du XXe siècle, alors on devrait dire aussi qu'une grande majorité de ces morts seront des femmes et des jeunes filles. Le coût pour les femmes et les jeunes filles va au-delà de l'imaginable; cela lance à l'Afrique et au monde un défi pratique et moral qui place le genre au centre de la condition humaine [...] »

STEPHEN LEWIS, envoyé du Secrétaire général des Nations Unies pour l'Afrique pour les matières liées au VIH/SIDA, juillet 2002

Le quatrième Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Porto Alegre, Brésil, du 22 au 26 juillet 2004 :

1. Note qu'en juin 2004, le monde a commémoré le 23^{ème} anniversaire de la pandémie du VIH/ SIDA; que selon des estimations récentes d'ONUSIDA, 40 millions de personnes vivent avec le virus et que l'épidémie mondiale a causé 3 millions de morts en 2003.
2. Préoccupé par la dimension croissante de genre de la pandémie. On compte de plus en plus de femmes et de jeunes filles parmi les personnes vulnérables, infectés/ées, affectés/ées par le VIH/SIDA; en Afrique subsaharienne, la région la plus touchée, il est nettement plus probable - au moins 1,2 fois plus - que des femmes et des jeunes filles soient infectées plutôt que des hommes. Parmi les personnes qui ont entre 15 et 24 ans, la proportion est encore plus élevée.
3. Note que cela n'est pas simplement dû à leur condition de femmes, mais surtout aux inégalités et aux discriminations qui distordent et affectent pratiquement chaque aspect de leur vie. Des violences en tout genre et la crainte de la maltraitance peuvent intimider les femmes et les empêcher d'oser demander de meilleures relations affectives, de discuter

de pratiques plus sûres avec leur partenaire et de cesser les pratiques à risque. La vulnérabilité est encore plus élevée là où les femmes et les jeunes filles ont peu de pouvoir de décision sur les aspects fondamentaux de leur vie. Le trafic d'êtres humains, la prostitution, y compris la prostitution infantile, les conflits armés, la pauvreté qui écrase les économies et appauvrit les familles, génèrent plus de violence basée sur le genre et augmentent les probabilités d'être touché par la pandémie.

4. Préoccupé par les situations extrêmement difficiles que peuvent en particulier affronter les femmes du corps enseignant affectées par le VIH/SIDA, à l'école, au syndicat et dans la société en général. Préoccupé aussi par la situation des étudiantes, des jeunes filles et des adolescentes.
5. Convaincu que les enseignantes affectées par le VIH/SIDA ne doivent pas être considérées comme des victimes, étant donné qu'elles peuvent faire partie des moyens mis en oeuvre pour combattre efficacement la discrimination et les stigmatisations auxquelles elles font face et qu'elles ont le droit de participer au développement de tels moyens.
6. Tenant compte du rôle fondamental que doit jouer l'éducation dans la prévention de toutes les formes de discriminations que peuvent rencontrer les femmes et les jeunes filles affectées par le VIH/SIDA. De nombreuses études réalisées au niveau national et international ont démontré que le manque d'éducation en général, dans les matières de la santé sexuelle et de la prévention du SIDA en particulier, accroît la vulnérabilité des femmes et ont également prouvé le rôle protecteur que pouvait avoir l'école.
7. Considérant de même la quantité et la qualité de l'information et l'expérience accumulée par l'Internationale de l'Education pendant les neuf dernières années à travers le programme qu'elle développe avec l'OMS et ONUSIDA.

Le quatrième Congrès mondial de l'Internationale de l'Education :

8. Appelle les gouvernements à prendre des mesures efficaces visant à :
 - a. Assurer aux femmes et aux jeunes filles un accès égal et gratuit à une éducation publique de qualité, qui comprenne des programmes scientifiques et bien informés sur la sexualité humaine, en consultation étroite avec les syndicats enseignants;
 - b. Eviter que des femmes et des jeunes filles contractent le virus en leur assurant l'accès à une éducation sexuelle appropriée et aux soins que demande leur santé sexuelle;

- c. Promouvoir la recherche en vue du développement de microbicides efficaces;
 - d. Faciliter l'accès aux préservatifs afin de réduire considérablement les risques de transmission du virus et de freiner la pandémie;
 - e. Réduire la violence contre les femmes et les jeunes filles à la maison, à l'école, sur les lieux de travail et dans la société en général, en mettant cette violence en rapport avec leur vulnérabilité au VIH/SIDA;
 - f. Réaliser des estimations nationales de la proportion de VIH/SIDA en fonction de données différenciées et ventilées par genre;
 - g. Sauvegarder les droits économiques des femmes et des jeunes filles en assurant leur droit à la propriété et à la succession dans le cadre des situations provoquées par le VIH/SIDA;
 - h. Combattre avec fermeté le trafic de femmes et de jeunes filles, le travail des enfants, les mariages forcés, l'exploitation sexuelle et économique, et toutes les formes de discrimination contre les femmes et les jeunes filles, qui accroissent leur vulnérabilité et peuvent contribuer à les exposer au VIH/SIDA.
9. Invite les organisations membres de l'IE à :
 - i. Ne pas ménager leurs efforts et exhorter leur gouvernement à mettre en oeuvre une politique éducative et préventive comprenant une éducation sexuelle, dans une perspective de genre, et des programmes de formation des enseignants incluant des méthodologies appropriées pour l'éducation en matière de santé, de compétences pour la vie pratique et de VIH/SIDA;
 - j. Inclure dans les négociations collectives les matières liées à la dimension de genre du VIH/ SIDA et former les équipes négociatrices pour cela;
 - k. Développer des activités traitant spécifiquement des situations auxquelles font face les enseignantes affectées par le VIH/SIDA;
 - l. Appliquer avec fermeté la Déclaration sur l'éthique professionnelle de l'IE et agir pour faire de l'école un lieu sûr et sain, qui garantisse à tous et toutes la protection contre toute forme de discrimination, de harcèlement et de violence, un lieu convivial où il soit possible de vivre ensemble.

Rôle de l'IE

10. L'IE devrait :
 - a. Renforcer sa collaboration avec des organisations internationales comme l'OIT, l'OMS, ONUSIDA, l'UNESCO, entre autres, qui s'attachent à la dimension de genre du VIH/SIDA;
 - b. Participer au niveau international et régional à des événements liés au genre et au VIH/SIDA;

- c. Inclure la dimension de genre du VIH/SIDA dans les programmes de coopération au développement;
- d. Développer des activités de formation pour assister les organisations membres dans tout ce qui concerne la dimension de genre de la pandémie.

Résolution sur l'éducation en faveur d'un environnement pacifique dans les écoles

Le 4e Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni à Porto Alegre, Brésil, du 22 au 26 juillet 2004:

1. Demande que, dans le suivi de ses engagements dans les activités d'éducation à la paix, l'IE développe un plan d'action qui permettrait à ses affiliés de promouvoir des conduites pacifiques dans les milieux scolaires par la résolution de conflits et la médiation par les pairs

2009 5^e Congrès Mondial de l'Internationale de l'Education Berlin, Allemagne

Déclaration « les établissements scolaires doivent être des havres de paix »

Préambule

1. La présente déclaration se fait l'écho des revendications émises par les enseignants et les enseignantes et leurs syndicats à travers le monde pour que la communauté internationale entreprenne des actions garantissant la protection de l'éducation lors des conflits et lui permettant de se positionner en tant que force de paix dans le monde. En conséquence de quoi, l'IE lance un appel à la communauté internationale afin de:
 - a. Mettre un terme à la recrudescence de la violence politique et militaire, devenue alarmante ces dernières années dans le monde entier, à l'encontre des établissements scolaires, des élèves, des enseignants et

enseignantes, du personnel universitaire et de l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation.

- b. Respecter l'engagement commun pris lors du Forum mondial sur l'éducation à Dakar en 2000 pour garantir que les écoles soient "respectées et protégées comme des sanctuaires et des zones de paix" (Cadre d'action de Dakar, commentaire élargi, paragraphe 58).
2. La déclaration souligne la recrudescence rapide des attaques violentes depuis 2004, comme le signale l'étude de l'UNESCO L'éducation prise pour cible, ainsi que l'absence de rapports au niveau mondial consacrés à cette problématique. Ces attaques se manifestent sous les formes suivantes:
 - a. Les bombardements ciblés et les fusillades visant les lieux où se réunissent de nombreux élèves ou membres du personnel de l'éducation, causant la mort de nombreuses personnes.
 - b. Les assassinats ciblés de personnes.
 - c. Les bombardements, tirs de roquettes, incendies, pillages et mises à sac, qui détruisent des établissements scolaires.
 - d. La détention illégale, la "disparition" ou la torture.
 - e. L'enlèvement en vue de l'extorsion d'informations, l'engagement forcé des enfants dans l'armée, les viols commis par les forces militaires.
 3. Les attaques qui mettent en danger la vie des élèves, des enseignants, du personnel universitaire et des autres membres du personnel de l'éducation sont en soi des actes scandaleux et moralement inacceptables. Mais elles entraînent également des conséquences dramatiques sur l'offre des prestations éducatives ainsi que sur l'équilibre psychologique des élèves et du personnel dans les régions touchées.
 4. L'IE souligne que les attaques perpétrées à l'encontre des élèves et du personnel de l'éducation n'ayant aucune implication dans les conflits ainsi que les offensives ciblant les établissements scolaires s'assimilent à des crimes de guerre. Lorsque ces attaques répondent à un ordre lancé publiquement de s'en prendre à des civils ou de les tuer, elles sont considérées comme des crimes contre l'humanité. Les gouvernements et la communauté internationale portent la lourde responsabilité de veiller à ce que les auteurs de ces actes de violence soient traduits en justice. Pourtant, à travers le monde, il n'y a jamais eu de réelle volonté de mettre un terme à l'impunité qui couvre de telles attaques.
 5. D'un point de vue moral et en vertu des engagements conclus au niveau international en faveur de la réalisation de l'Education pour Tous, il est totalement inacceptable que, face à ces attaques ciblées, les gouvernements et la communauté internationale ne prennent aucune mesure

en vue de garantir la protection des élèves, des enseignants et enseignantes, du personnel universitaire et de l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation.

6. Parallèlement à cela, l'IE reconnaît qu'il existe certaines situations où l'éducation a envenimé ou généré des conflits, que ce soit en raison de la répartition inégale des ressources destinées à l'éducation, des programmes scolaires à caractère discriminatoire ou incitant à la violence, de l'imposition de l'enseignement dans une langue méconnue des élèves ou de valeurs culturelles et religieuses qu'ils ne partagent pas, ou encore de parti pris dans les modes de gestion.
7. C'est pourquoi, outre qu'il s'agisse de pratiques éducatives saines, il s'avère essentiel de diriger les systèmes éducatifs et les établissements scolaires pris individuellement de manière à promouvoir la tolérance, la compréhension, le respect de la diversité culturelle et religieuse, ainsi que la résolution des conflits, en s'alignant sur les principes énoncés dans la Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant. Cette initiative permettrait aux établissements scolaires de devenir des havres de paix pouvant contribuer activement à la décripation des tensions politiques, et favoriserait la reconnaissance et le respect des lieux d'apprentissage en tant que zones préservées de toute violence et ne devant jamais être prises pour cible.

1. Réaffirmer l'engagement à respecter le principe du droit à l'éducation en toute sécurité

La communauté internationale, les gouvernements et toutes les parties impliquées dans un conflit devront reconnaître et respecter le droit à recevoir une éducation en toute sécurité dans un environnement scolaire pacifique pour tous les enfants et tous les adultes, et respecter les établissements scolaires en tant que havres de paix. La communauté internationale lance un appel au Conseil de sécurité des Nations Unies pour qu'il demande la création d'un symbole international destiné à être apposé sur les établissements et les transports scolaires afin qu'ils soient reconnus comme étant des lieux devant être protégés et ne pouvant ni être pris pour cible ni être utilisés à des fins militaires.

2. Prendre des mesures concrètes en vue de protéger les élèves, les enseignants et enseignantes, le personnel universitaire, l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation et les infrastructures éducatives

Le Conseil de sécurité de l'ONU et les parties impliquées dans un conflit prendront toutes les mesures pratiques possibles en vue de protéger les

élèves, les enseignants et enseignantes, le personnel universitaire et l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation, face à tous les actes de violence politique ou militaire perpétrés délibérément sur leur lieu de travail ou d'apprentissage ainsi que sur le trajet de l'école, et ils mettront en place toutes les mesures dissuasives possibles afin d'éviter de telles attaques. Tous les gouvernements devraient garantir que la législation nationale entre en conformité avec les lois internationales portant sur la protection du droit à l'éducation dans les situations où celle-ci se trouve menacée, et sur l'interdiction de perpétrer des attaques visant les établissements scolaires ainsi que les personnes qui y travaillent ou y étudient.

3. Mettre fin à l'impunité qui entoure les actes de violence à l'encontre des élèves, des enseignants et enseignantes, du personnel universitaire, de l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation et des infrastructures éducatives

La communauté internationale apportera son soutien en vue de mettre un terme à l'impunité qui entoure les attaques ciblant le secteur de l'éducation et de traduire en justice les responsables de tels actes. Elle veillera à ce que les instruments relatifs aux droits humains soient utilisés pour poursuivre les auteurs d'offensives violentes contre les écoles, les collèges, les universités, les bureaux des représentants de l'éducation et autres infrastructures éducatives, de même que les responsables des attaques perpétrées à l'encontre des élèves, des enseignants, du personnel universitaire, du personnel administratif, des responsables de l'éducation, des membres des syndicats d'enseignants et des coopérants au développement dans le secteur de l'éducation. Cet élément explicite relatif aux attaques à l'encontre des élèves et du personnel, ainsi qu'aux offensives contre les établissements et les infrastructures, doit également être intégré aux enquêtes de la Cour internationale de justice et être pris en compte par le Secrétaire général des Nations Unies dans le cadre de la surveillance des violations graves dont sont victimes les enfants au sein des conflits armés.

4. Renforcer le contrôle des attaques et les mesures pour mettre un terme à l'impunité

La communauté internationale, les gouvernements, les organisations de défense des droits humains développeront systématiquement des moyens de collecter les informations permettant de mesurer et d'analyser la fréquence, l'ampleur et la nature des violences politiques et militaires à l'encontre des élèves, des enseignants et enseignantes, du personnel universitaire, de l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation et des établissements scolaires. Ils se muniront également des moyens permettant d'évaluer les efforts entrepris en vue de mettre un terme à l'impunité qui entoure toutes les attaques. La communauté internationale appelle le Conseil de

sécurité des Nations Unies à soutenir de tels efforts afin que de nouvelles actions puissent être entreprises en vue d'empêcher toute attaque ayant pour cible le secteur de l'éducation.

5. Accorder la priorité à l'action et échanger les expériences en termes de résilience et de reconstruction

La communauté internationale et les gouvernements à travers le monde accorderont la priorité aux efforts consentis en vue de renforcer la capacité de résilience des systèmes et des établissements éducatifs exposés aux attaques ou aux menaces d'attaques, de garantir une reconstruction rapide et de partager des informations concernant les efforts engagés dans ce domaine.

6. Faire de l'éducation un agent de la paix

Les enseignants et enseignantes, leurs syndicats, les gouvernements et la communauté internationale s'efforceront d'éviter que l'éducation n'envenime les conflits. Ils veilleront à ce que les écoles, les collèges, les universités et l'ensemble des établissements scolaires deviennent des lieux et des agents de la paix dont la mission consiste à promouvoir la tolérance, la compréhension, la résolution des conflits, le respect de la diversité culturelle et religieuse, tant par l'intermédiaire des programmes scolaires que par une gestion équitable, inclusive et transparente, et ce, en vertu des principes énoncés dans la Recommandation de 1966 concernant la condition du personnel enseignant et de la Recommandation de 1997 concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur.

7. Soutenir les campagnes de solidarité

Il est instamment demandé aux enseignants et enseignantes, à leurs syndicats, aux organisations non gouvernementales et à la société civile de se joindre aux campagnes de solidarité en faveur des victimes des attaques, dans la mesure où elles constituent un moyen d'exercer la pression sur les gouvernements et la communauté internationale afin que des actions soient entreprises pour mettre fin à l'impunité, protéger les élèves, les enseignants, le personnel universitaire et l'ensemble des autres membres du personnel de l'éducation, et pour transformer les établissements scolaires en des havres de paix où tous les élèves se voient offrir des chances égales de développer leur potentiel individuel et devenir des défenseurs de la paix dans le monde.

2011 6^e Congrès Mondial de l'Internationale de l'Education *Au Cap, Afrique du Sud*

Résolution Education et Élimination de la violence envers les femmes

Le 6ème Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni au Cap, en Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011:

1. Souligne le rôle fondamental que jouent les politiques publiques d'égalité dans le développement d'une éducation non discriminatoire envers les filles et dans la prévention de la violence liée au genre.
2. Observe avec inquiétude qu'il est possible que les conséquences graves de la crise économique et sociale actuelle, accrues par les événements internationaux récents, détournent les efforts entrepris pour parvenir à scolariser toutes les filles dans le système primaire et pour combattre les situations de discrimination et de violence liées au genre qui se produisent dans tous les pays.
3. Souligne que la pratique de la punition par lapidation est inhumaine parce qu'elle constitue la sanction de la torture et de la mort progressive qui est une insulte à l'humanité ; et que, bien que la pratique de la lapidation puisse être contre des hommes ou des femmes, elle a été en grande partie pratiquée contre des femmes.
4. Prend note que les Déclarations internationales telles que celles faites lors de la Conférence mondiale tenue à Beijing où la lutte pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que les actions encouragées par l'Internationale de l'Éducation, ont contribué à mettre en lumière les problèmes que les élèves filles rencontrent pour poursuivre en toute normalité une éducation qui leur garantisse leurs droits et une autonomie.
5. Rejette catégoriquement les situations de discrimination et de violence que connaissent les élèves filles et les femmes dans le monde entier et considère que le milieu de l'éducation doit être considéré comme un lieu sûr pour qu'elles puissent accéder à l'établissement scolaire et y rester sans crainte, et garantisse une éducation publique, de qualité pour tous et pour toutes.

6. Observe avec préoccupation que les progrès dans la scolarisation des filles et des garçons sont très lents, comme le démontre le rapport de l'Education pour Tous (EPT) de 2010, qui souligne que 54% de filles, au niveau mondial, n'a même pas accès à l'école et que parmi les 759 millions d'adultes qui ne savent ni lire ni écrire, deux tiers sont des femmes.
7. Réitère sa conviction que l'égalité dans l'éducation est une condition indispensable pour parvenir à un développement juste et équitable des sociétés, ainsi que pour garantir les droits fondamentaux des filles et des femmes.
8. Dans ce sens déclare sa conviction que c'est uniquement en incorporant des politiques liées au genre qui sont transversales à tous les domaines et tous les niveaux d'éducation, que l'on obtiendra un changement réel capable d'éliminer toutes les formes de discrimination, qu'on accomplira des progrès dans l'éradication de la violence liée au genre pour atteindre des niveaux supérieurs d'équité pour les élèves filles et garçons, ainsi que pour les professionnels de l'éducation.

En vertu de quoi, le VI^e Congrès Mondial de l'IE

1. Exhorte tous les gouvernements à réunir et publier des données statistiques qui permettent de prendre des mesures qui mettent en lumière la situation des élèves filles et des enseignantes dans le domaine éducatif.
2. Préconise également que des mesures spécifiques soient développées, pour éliminer tout type d'obstacle dans l'accès des filles à l'éducation, tels que l'élimination des quotas scolaires, le manque de formation des familles, l'élimination des stéréotypes dans l'éducation des filles et l'adoption de mesures concrètes et sûres pour empêcher la violence à l'école.
3. Réitère qu'il faut incorporer l'enseignement de l'égalité dans les programmes scolaires où subsistent des éléments dissimulés ou explicites, qui sont discriminatoires contre toutes les femmes et les filles, et perpétuent des stéréotypes sexistes. Et rappelle qu'il faut former les enseignants et les enseignantes pour développer leur travail en accord avec les principes d'égalité et la prévention de la violence contre les femmes et les filles.
4. Conseille à toutes les organisations membres de l'Internationale de l'Education de continuer à mener des actions en faveur de la scolarisation des petites filles et des jeunes filles, en intégrant l'égalité de manière transversale dans le système éducatif, en effectuant des campagnes de sensibilisation auprès des familles et en encourageant des actions susceptibles d'éradiquer la violence liée au genre à l'école.

5. Encourage toutes les organisations internationales de l'éducation à adopter des politiques qui assurent l'éradication de la violence contre les femmes incluant une opposition à la pratique de la lapidation pour une raison quelconque, et à exprimer une opposition écrite publique pour toute acte d'exécution d'un être humain de cette manière.

Résolution sur l'éducation à la protection sociale

Le 6^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Education, réuni au Cap, en Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011 :

1. Conscient que 80% de la population mondiale ne bénéficie pas d'un niveau acceptable de protection sociale, alors que les besoins en matière de santé, de vieillesse, de protection de la famille ou encore de handicap ne cessent de croître ;
2. Convaincu que la protection sociale est un facteur essentiel de croissance économique et de développement humain, qu'elle est un instrument majeur des stratégies de lutte contre la pauvreté et les inégalités, et qu'elle joue un rôle de stabilisateur économique et social dans les périodes de crise ;
3. Inquiet des difficultés que rencontrent de nombreux Etats, soit pour assurer une protection sociale de base, notamment dans les pays en développement, soit pour maintenir le niveau de protection sociale là où il est développé ;
4. Notant avec satisfaction l'Initiative des Nations Unies pour un socle de protection sociale dont l'éducation est partie intégrante ;
5. Rappelant que la protection sociale est un droit humain reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948, et qu'elle est un des quatre piliers fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) depuis sa création en 1919 et confirmée par la Déclaration de Philadelphie en 1944 ;
6. Reprenant à son compte la résolution du Congrès de la CSI de 2010 sur la protection sociale, qui rappelle la Convention (N°102) de l'OIT concernant la sécurité sociale (norme minimum) de 1952, qui donne son soutien à l'établissement et à la mise en place d'un ensemble minimum de

prestations pour tous ceux et toutes celles qui sont dans le besoin, et qui intègre dans son programme d'action le travail avec l'OIT dans des campagnes d'extension de la protection sociale pour tous ;

7. Convaincu que les syndicats de l'éducation ont un rôle essentiel à jouer dans l'extension de la protection sociale aux enfants, aux adolescents, aux personnels de l'éducation et, par effet d'entraînement, à l'ensemble de la population ;
8. Considérant que l'amélioration de la protection sociale des personnels de l'éducation est de nature à contribuer à la qualité de l'éducation ;
9. Considérant que le fait de bénéficier d'une protection sociale de qualité est favorable à la réussite scolaire, et que l'éducation à la protection sociale doit influencer ou modifier les attitudes et les comportements, permettant ainsi à l'enfant ou à l'adolescent de devenir acteur responsable de sa protection sociale et de celle de sa famille, et un futur citoyen conscient de ses droits et devoirs en matière de protection sociale ;
10. Attendu que l'IE a créé avec des partenaires du monde de la mutualité le Réseau Education et Solidarité qui œuvre à la promotion d'une protection sociale solidaire et de qualité par la mobilisation des professionnels de l'éducation et de leurs organisations syndicales.

Le Congrès demande instamment aux Etats :

11. d'adopter et de mettre en œuvre des politiques visant à la mise en place d'un socle de protection sociale assurant à l'ensemble de la population et notamment aux plus pauvres et aux plus vulnérables les moyens d'une existence digne tout au long de la vie ;
12. d'assurer une protection sociale de qualité pour les professionnels de l'éducation ;
13. d'intégrer la protection sociale comme une priorité des politiques menées par les organisations intergouvernementales dont ils sont membres ;
14. d'établir des partenariats fondés sur la solidarité particulièrement avec les pays en développement, afin de soutenir leurs efforts de mise en place de socles de protection sociale ;
15. de promouvoir activement l'éducation à la protection sociale dans les systèmes d'éducation et de formation, de manière à œuvrer à la création d'une culture de la protection sociale.

Le Congrès engage les organisations membres de l'IE à :

16. mieux prendre en considération le rôle crucial que peuvent jouer les systèmes d'éducation et l'ensemble des personnels d'éducation pour créer une vraie culture de la protection sociale et de la solidarité dans les populations ;
17. jouer un rôle actif dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques d'éducation à la protection sociale en étroite collaboration avec les ministères en charge de l'éducation et de la protection sociale, ainsi qu'avec les acteurs de la protection sociale solidaire et de la santé ;
18. agir pour que tous les personnels du système éducatif reçoivent une formation initiale et continue sur tous les aspects d'un programme global d'éducation à la protection sociale.

Rôle de l'Internationale de l'Education: L'IE doit :

19. poursuivre et renforcer sa collaboration avec les institutions du système des Nations Unies, tout particulièrement avec l'OMS, l'UNESCO, l'UNICEF et l'OIT;
20. participer activement aux manifestations internationales concernant l'éducation à la santé et à la protection sociale, à l'organisation d'événements de caractère régional et mondial afin d'intensifier la sensibilisation des populations, et en particulier des jeunes, aux questions relatives à l'éducation à la santé et à la protection sociale ;
21. introduire un thème sur les questions d'éducation à la santé et à la protection sociale dans ses programmes de coopération au développement ;
22. poursuivre son engagement et encourager celui de ses membres, dans le Réseau Education et Solidarité, autour de la création et du développement de mutuelles, de la formation, de l'éducation et de la diffusion d'une culture de la protection sociale, et de la mise en œuvre de coopérations et de solidarités entre enseignants dans le domaine de la protection sociale.

